

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

6ÈME Réunion de 2014

Séance du 1 décembre 2014

CG20141201_3
id. 1343

L'an deux mille quatorze le un décembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**RAPPORT DE LA SITUATION EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU
CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE**

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, a précisé la structure de ce rapport.

Ce document qui depuis 2012 doit être présenté annuellement, préalablement au projet de budget, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit être structuré en 2 parties comprenant :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ;

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité ;

- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains ;

- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

- Finalité 5 : la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Vous trouverez ci-joint le rapport préalable au vote du budget 2015, réalisé par la Direction de l'environnement à l'appui des éléments transmis par l'ensemble de nos services.

Afin d'en faciliter la lecture, les nouvelles actions engagées ainsi que les initiatives remarquables ont été mises en évidence sous forme de zoom.

La législation ne prévoit pas que ce rapport puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre acte du rapport présenté en annexe.

□
□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduisant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisant la structure de ce rapport

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative à la situation en matière de développement durable au Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Acte donné.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET